

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Comité d'Hygiène et de Sécurité Réunion du jeudi 30 juin 2011 Procès-verbal

Le jeudi 30 juin 2011 à 9h30, le Comité d'Hygiène et de Sécurité s'est réuni, sous la Présidence de M. Pierre CORDIER.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2010
2. Rapport sur l'état d'avancement du document unique
3. Rapport 2010 de la médecine de prévention
4. Rapport annuel sur les risques professionnels de l'année 2010
5. Rapport annuel sur les visites de postes réalisées en 2010
6. Rapport sur la campagne des vaccinations à organiser dans la Collectivité
7. Rapport d'information au CHS sur les propositions du décret à venir portant application dans les Collectivités de l'accord sur la santé et la sécurité dans la fonction publique. Information du CHS sur la désignation des ACMO au 1^{er} juillet 2011.
8. Rapport sur l'amélioration des conditions de travail des agents du service entretien.
9. Questions diverses

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- M. BOURGUIN Olivier
- M. MERENNE Christophe
- M. MARAGE Pierrick

Suppléants

- M. Louis BRICHOT
- M. Didier MAQUART
- M. Michel SABATIER
- M. Jean-Luc PEZARD

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. GUILLAUMIN Alain
- M. OGIER Fabrice
- Mme DUFOSSÉ Christiane
- M. PAUCHET Dominique

Suppléants

- M. Pierre CORDIER
- M. SEIGNEUR Sylvain
- M. GUIOST David
- Mme ARSANTO Muriel
- M. LAFFORET Francis

Experts

- Mme SAUREL Laetitia - DRH
- M. BEDDELEM Laurent - DRH
- Mme MATHIEU Stéphanie - DRH
- M. DOUINE Pascal - DRH

Membre de droit

- Le Service de Santé au Travail des Ardennes représenté par le Dr PARRUITTE

ABSENTS EXCUSES

- M. HURÉ Benoît, Président
- M. JOMÉ Jean-Carlo
- M. ROSET Emmanuel
- Mme LOMBARDIA Rosalba

Etait présent également, M. BAUCHART Frédéric de la Direction des Ressources Humaines en qualité de secrétaire du CHS.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède ensuite à la désignation du secrétaire-adjoint et du secrétaire :

- Monsieur MERENNE est désigné en qualité de secrétaire-adjoint.
- Monsieur OGIER est désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport sur l'état d'avancement du document unique

Monsieur BEDDELEM rappelle que le document unique a pour but de recenser l'ensemble des risques par métier, par activité, avant l'élaboration d'un programme de prévention des risques professionnels. Une commission de cotation a été créée afin d'évaluer les risques et recenser les actions de prévention (cotation chiffrée).

Il précise que l'ensemble des fiches actions ont été validées par la commission composée de représentants de l'administration et du personnel.

Monsieur GUILLAUMIN indique que compte tenu de la validation des fiches par la commission, il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture de celles-ci. Il convient juste de faire part des observations particulières.

Monsieur PAUCHET précise que l'élaboration du document unique est arrivée à une étape importante et que le semestre à venir sera axé sur la hiérarchisation des risques et l'élaboration d'un programme d'actions, constitué des actions considérées prioritaires.

Monsieur CORDIER demande de quelle manière la collectivité répond aux risques, comme par exemple le risque incendie.

Monsieur BEDDELEM répond que cela passe par des actions de formation, la mise en place de plan d'évacuation, de travaux dans les bâtiments, etc.

Monsieur MERENNE demande que soit pris en compte l'état des bâtiments et des véhicules qui peut présenter un risque.

Monsieur DOUINE précise que s'agissant des véhicules, ceux-ci sont pris en compte dans le cadre du risque routier.

Monsieur GUILLAUMIN indique que les véhicules sont entretenus par le service exploitation-sécurité (ex-parc) et que les bâtiments font l'objet de visites de contrôles réglementaires.

Monsieur LAFFORET rappelle que l'Etat, à travers les commissions de sécurité, effectue des contrôles réglementaires. Des vérifications de la sécurité incendie et des extincteurs sont réalisées.

Il rappelle que la configuration de certains bâtiments augmente le risque et que certaines interventions nécessitent l'autorisation des bâtiments de France.

Monsieur MAQUART relève que le risque écran, fiche 17, n'est coté qu'à un niveau 1, ce qui lui semble peu élevé.

Monsieur BEDDELEM précise que l'ergonome est déjà intervenu à la DSI et que les aménagements des postes ont été réalisés. Dès lors, le risque est moindre.

Monsieur CORDIER fait remarquer que les actions de prévention ont été effectuées, ce qui démontre l'implication de la collectivité.

Monsieur MAQUART s'étonne du taux de cotation pour les risques d'agression, sanitaire et présence d'animaux de la fiche 18.

Monsieur BEDDELEM précise que le risque dépend du niveau d'exposition.

Monsieur BOURGUIN souhaiterait avoir des précisions sur la charte de bonne conduite au travail.

Monsieur PAUCHET rappelle qu'une commission sur les risques psychosociaux a été mise en place après l'intervention du représentant de l'ARACT lors de la dernière réunion du CHS. La commission travaille sur un plan de prévention et d'accompagnement qui sera validé en CHS. Monsieur PAUCHET indique qu'un groupe de travail sera également mis en place sur les risques d'agression.

Monsieur CORDIER demande si le document unique est quelque chose de nouveau.

Monsieur PAUCHET indique que c'est une obligation réglementaire inscrite dans le droit du travail depuis 1991 mais que la collectivité a entamé cette démarche depuis environ 2 ans et qu'au regard des autres collectivités, le Département des Ardennes n'est pas en retard dans son élaboration.

Monsieur CORDIER souligne l'importance du travail effectué.

Monsieur MERENNE souhaite savoir s'il y aura une cotation des risques psychosociaux.

Monsieur PAUCHET répond qu'effectivement il y aura une cotation et que le travail de la commission va enrichir le document unique.

Monsieur GUILLAUMIN demande que l'on donne du temps à la commission pour travailler et remettre des propositions.

Monsieur OGIER informe le CHS que la commission s'est réunie 2 fois et qu'un projet de charte est en cours de réalisation et que celle-ci a été finalisée hier. La commission travaille maintenant sur des indicateurs de diagnostic qui permettront d'affiner des orientations.

Le Docteur PARRUITTE souhaite revenir sur le risque incendie et notamment l'absence d'escalier de secours dans certains bâtiments comme à la maison des solidarités de Vouziers.

Monsieur LAFFORET répond qu'un programme de travaux d'accessibilité est en cours de réalisation. Cependant, compte tenu du nombre de bâtiments, les actions devront être priorisées en fonction des catégories d'établissement.

Monsieur GUILLAUMIN précise que s'agissant de Vouziers, un projet de maison des solidarités est en cours et verra le jour dans les années qui viennent.

Monsieur MAQUART indique qu'à Rocroi, les aménagements provisoires réalisés pour l'accueil du public ne sont pas satisfaisants. Des choses simples pourraient être réalisées permettant d'améliorer celui-ci.

Monsieur CORDIER précise que les solutions apportées en période de transition ne sont pas toujours idéales mais restent temporaires.

Monsieur LAFFORET répond que les travaux et équipements temporaires doivent tout de même être homologués.

Monsieur MAQUART souhaite faire remonter les difficultés rencontrées avec les entreprises privées qui interviennent dans les bâtiments.

Monsieur LAFFORET informe qu'il est impossible de suivre l'ensemble des chantiers et qu'il convient de lui faire remonter les informations.

Monsieur CORDIER indique que l'intervention des entreprises est compliquée et qu'il convient de les suivre de près.

Le point n°2 est adopté à l'unanimité.

Rapport 2010 de la médecine de prévention

Le Docteur PARRUITTE présente le bilan 2010 et précise que le mode de fonctionnement a changé en mars 2011 suite à une nouvelle convention établie dans le cadre d'un marché public.

Désormais, les agents sont suivis par 2 médecins sur 4 centres.

L'intervention du médecin de prévention s'articule autour des visites médicales et du tiers temps.

Le Docteur PARRUITTE informe le CHS qu'il a formulé des remarques sur le laboratoire (joint amiante d'une étuve et presse béton) qui, à ce jour, n'ont toujours pas de réponse.

Monsieur PAUCHET indique que des réponses sont actuellement recherchées et que le Docteur PARRUITTE en sera informé prochainement.

Le Docteur PARRUITTE rappelle que le médecin de prévention doit être associé aux projets de construction des locaux. Il précise qu'il vaut mieux agir au niveau de la conception du bâtiment plutôt qu'après lorsque les agents souffrent de leurs conditions de travail. A cet effet, il fait état de la construction de la MDPH à laquelle il n'a pas été associé.

Monsieur CORDIER demande au Docteur PARRUITTE si des agents de la MDPH lui ont fait part de problèmes de santé.

Le Docteur PARRUITTE indique qu'effectivement certains agents souffrent de pathologies liées aux conditions de travail.

Monsieur GUILLAUMIN s'en étonne et précise que Monsieur DUPIN ne lui a fait part d'aucun problème.

Monsieur CORDIER indique qu'il a visité la MDPH et rencontré plusieurs agents et que rien n'a été évoqué à ce sujet. Il fait part de son étonnement car une attention particulière a été portée sur le bien-être au travail des agents. Il précise qu'il prendra l'attache de Monsieur DUPIN pour apporter les améliorations nécessaires.

Monsieur PEZARD demande s'il est possible de recevoir les prescriptions médicales dans les services afin de pouvoir les distribuer directement aux agents et ainsi éviter de se rendre à la visite plusieurs fois.

Monsieur PAUCHET répond que cela n'est pas possible au titre de la confidentialité médicale.

Le Docteur PARRUITTE précise que les examens ne sont pas systématiques et que cela dépend de l'entretien lors de la visite médicale.

Monsieur MAQUART souligne l'amélioration du système de convocation aux visites médicales mais relève que des agents sont convoqués plusieurs fois. Par ailleurs, certains agents ne consultent pas leur messagerie électronique et donc ne sont pas au courant de leur convocation à la visite médicale.

Monsieur PAUCHET indique que la procédure de convocation a changé afin d'apporter plus d'efficacité et de souplesse et permettre de diminuer le taux d'absence aux visites médicales. Des améliorations peuvent être apportées afin d'optimiser le système de convocation.

Il rappelle que les agents doivent se munir de leurs autorisations de conduite et habilitations et les remettre au médecin pour signature. Les agents doivent au plus vite réaliser les examens complémentaires dans le cadre de leur aptitude à 30 jours.

Monsieur PEZARD propose que les ACMO soient les interlocuteurs pour les convocations aux visites médicales, la gestion des fiches d'aptitude et des autorisations de conduite.

Monsieur PAUCHET précise que cela ne relève pas du rôle des ACMO et que ce point sera abordé au point 7 de l'ordre du jour. Le nouveau système de convocation fonctionne et il est de la responsabilité de chacun, agents et encadrement, de veiller au respect des règles. Il rappelle que l'encadrement doit informer la DRH de la reprise du travail des agents après 21 jours d'absence consécutifs afin de les convoquer à la visite médicale de reprise.

Monsieur GUILLAUMIN demande à ce que chacun fasse un effort afin de contribuer au bon fonctionnement du système mis en place.

Monsieur BOURGUIN s'interroge sur la périodicité des visites médicales, 12 mois ou 24 mois.

Le Docteur PARRUITTE répond que les agents ont une visite médicale annuelle en raison des risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Monsieur MAQUART souhaite savoir si les agents peuvent avoir une copie des résultats.

Le Docteur indique que les agents ont une copie lors de la 2^{ème} visite ou alors 12 mois après.

Monsieur MAQUART précise que les agents de l'ex-parc sont soumis à des risques particuliers et souhaite savoir si la Collectivité en a été informée.

Le Docteur PARRUITTE répond que les dossiers médicaux sont en cours de transfert.

Monsieur GUILLAUMIN demande à ce qu'un courrier en recommandé soit envoyé au Docteur CAIZERGUES afin d'obtenir ces dossiers.

Monsieur MAQUART souhaite savoir si le Docteur PARRUITTE reçoit des informations du comité médical et des différentes expertises. Par ailleurs, il souhaiterait que les restrictions portées sur les fiches d'aptitude soit plus précises.

Le Docteur PARRUITTE répond qu'effectivement il reçoit des informations du comité médical. S'agissant des restrictions, celles-ci sont portées sur les fiches d'aptitude et communiquées au responsable hiérarchique. Des visites de postes peuvent être réalisées si besoin.

Monsieur BRICHOT indique que la CFDT se réjouit de l'attention portée aux agents des collègues et de la place donnée à la médecine du travail.

Rapport annuel sur les risques professionnels de l'année 2010

Madame SAUREL procède à la lecture des documents.

Monsieur MERENNE indique qu'afin d'éviter les efforts de soulèvement de charge, il serait utile de supprimer les plasto-blocs qui sont très lourds et les remplacer par des sacs de sable.

Monsieur SEIGNEUR précise qu'il n'y voit pas d'inconvénient et qu'il convient d'y réfléchir.

Monsieur PEZARD dit qu'il a trouvé des plasto-blocs de 9 kg qui permettent de répondre aux restrictions de port de charges (pas plus de 10 kg).

Monsieur MAQUART souhaite préciser que les plasto-blocs ne sont pas fait pour lester mais qu'ils sont utilisés car il y a un manque de sacs de sable. Par ailleurs, Il voudrait savoir s'il y a eu des accidents de travail chez les agents de l'ex-parc.

Monsieur PAUCHET répond qu'un agent a eu un accident de travail (coup de marteau sur le pouce).

Monsieur MERENNE souhaite connaître le nombre de formations aux gestes et postures en 2010 en précisant que ces formations sont utiles dans la prévention des accidents.

Monsieur PAUCHET précise que les chiffres lui seront communiqués.

Monsieur MAQUART demande si on peut remarquer plus d'accidents dans un service que dans un autre.

Madame SAUREL répond que rien de notable ne ressort.

Rapport annuel sur les visites de postes réalisées en 2010

Madame SAUREL présente le document relatif aux visites de postes effectuées avec les médecins de prévention et l'ergonome.

Monsieur BOURGUIN indique que des agents ont eu la visite de l'ergonome et que le matériel n'est pas arrivé.

Madame SAUREL précise que le matériel était commandé à l'issue de la réception des rapports de l'ergonome. Cependant compte tenu du temps de rédaction du rapport, dorénavant, le service anticipe les commandes de matériels. Celui-ci devrait arriver bientôt.

Monsieur MAQUART demande ce qui déclenche les visites de postes.

Madame SAUREL répond que les visites sont déclenchées à l'issue des visites chez le médecin de prévention.

Monsieur PAUCHET indique que la collectivité fait beaucoup d'efforts en matière de reclassement des agents. A ce jour, c'est environ une quarantaine d'agents qui sont en congé longue maladie, longue durée et le nombre tend à s'accroître. On peut remarquer un phénomène d'usure professionnelle auquel il convient de s'attacher car les solutions de reclassement, de changement d'affectation, ne sont pas permanentes et on peut redouter désormais des risques de mises en retraite pour invalidité (avec l'accord de la CNRACL) ou des licenciements pour inaptitude.

Monsieur MERENNE demande quelles sont les conséquences d'un licenciement.

Monsieur PAUCHET précise qu'à l'issue de ses droits statutaires, l'agent peut être licencié et quitter la collectivité à l'issue d'une procédure de licenciement comportant le versement d'indemnités.

Monsieur PEZARD s'interroge sur la gestion administrative des agents détachés dans cette situation.

Monsieur PAUCHET répond que c'est l'employeur d'origine qui est compétent pour gérer ces procédures.

Rapport sur la campagne de vaccination au sein de la collectivité

Le Docteur PARRUITTE présente le document qui fait état des vaccinations obligatoires et recommandées selon les différentes activités.

Monsieur CORDIER demande ce qui se passe si l'agent refuse une vaccination, et s'il doit être reclassé.

Monsieur PAUCHET indique que le refus d'un agent à être vacciné dans le cadre d'une recommandation, n'entraîne pas un reclassement. L'agent ne peut refuser d'occuper son emploi.

Le Docteur PARRUITTE précise que la vaccination se fait avec l'accord de l'agent et qu'en cas de refus, une décharge de responsabilité est signée par l'agent.

Monsieur MERENNE précise que le vaccin contre la leptospirose protège contre la maladie du rat uniquement et qu'il convient d'utiliser les équipements de protection individuelle.

Monsieur CORDIER relève que si l'agent refuse la vaccination et qu'il contracte la maladie, il sera tout de même pris en charge par la collectivité, ce qui paraît paradoxal.

Monsieur MAQUART demande si des agents ont contracté cette maladie lors de nettoyage des rives de Meuse après les inondations.

Le Docteur PARRUITTE répond que non.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport d'information au CHS sur les propositions du décret à venir portant application dans les Collectivités de l'accord sur la santé et la sécurité dans la fonction publique. Information du CHS sur la désignation des ACMO au 1er juillet 2011.

Monsieur PAUCHET informe le CHS sur les différentes évolutions à venir. Il indique que dès la parution du décret, le CHS sera transformé en CHSCT. En 2014, ce sera le mode de fonctionnement du CHS qui sera revu.

Il fait part au CHS de la nomination de 6 nouveaux ACMO, à savoir :

- Olivier BOQUILLON – DTS Sud Ardennes
- Thierry GRENIER – Madef
- Bruno LEBLANC – DTS du Sedanais
- Jean-Claude PASQUEREAU – DTS Nord Ardennes Thiérache
- Laurent RENAUDIN – TRA de Charleville-Mézières
- Clotilde VIOT – Laboratoire départemental d'analyses

Monsieur MAQUART demande s'il y a un ACMO au niveau de l'ex-parc.

Monsieur PAUCHET indique que Monsieur FRADCOURT, rattaché au service exploitation maintenance, est l'ACMO.

Monsieur MAQUART demande si dans un bâtiment où il y a plusieurs directions, il n'y aura qu'un ACMO. Il prend l'exemple de Rocroi.

Monsieur PAUCHET répond qu'il y aura un ACMO pour le TRA et un ACMO pour la DTS.

Monsieur BOURGUIN souhaite savoir ce qu'il en est des ACMO des collègues.

Monsieur PAUCHET précise que le projet de décret n'est toujours pas paru mais que la collectivité souhaite avancer sur ce dossier. A cet effet, une réunion a été organisée la semaine dernière afin de réaliser un projet de convention définissant les rôles de chacun. La collectivité se propose d'être un centre de ressources pour le chef d'établissement en organisant des formations, le conseil des ACMO, la tenue des registres, etc. La désignation des ACMO reste de la responsabilité des chefs d'établissement. L'objectif est d'établir un document de référence qui permettra à la collectivité d'être associée dans la prévention au sein des collègues pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Monsieur BRICHOT indique que lui même ACMO au sein d'un collègue, il n'a aujourd'hui plus d'information de sa hiérarchie. Il se retrouve à la fois agent du Département et ACMO nommé par le responsable de l'établissement.

Monsieur PAUCHET répond que l'ACMO est sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et qu'il a un rôle de conseil. Il précise qu'une liste des ACMO a été demandée afin que le service éducation et transports puisse avoir un correspondant dans chaque collègue.

Monsieur BRICHOT évoque les équipements de protection individuelle des agents.

Monsieur SABATIER précise que beaucoup d'agents n'ont pas d'équipement et ne savent pas ce à quoi ils ont droit.

Monsieur PAUCHET indique que le Département alloue une dotation à chaque collègue, charge à lui d'acheter les équipements nécessaires.

Monsieur BRICHOT relève que le Département est l'employeur et qu'à ce titre il doit se soucier de l'équipement des agents.

Monsieur CORDIER rappelle que le Département fait son travail et alloue les budgets nécessaires. Il est de la responsabilité des conseils d'administration de veiller à l'utilisation des crédits.

Monsieur GUILLAUMIN indique qu'un rapport sera rendu en octobre sur l'utilisation des budgets alloués aux collèges. Cela débouchera sur une convention définissant les rôles de chacun et le respect de certaines règles budgétaires dans l'utilisation des crédits.

Monsieur BOURGUIN souhaite savoir si les futures conventions s'appliqueront aux bâtiments.

Monsieur LAFFORET précise qu'une convention existe depuis de nombreuses années qui définit le rôle de chacun de manière détaillée.

Le rapport est voté à l'unanimité.

Rapport sur l'amélioration des conditions de travail des agents du service entretien.

Madame ARSANTO présente le document.

Monsieur GUILLAUMIN indique que c'est une avancée importante pour les agents d'entretien.

Monsieur MERENNE demande si la collectivité a un droit de regard sur les sociétés privées qui interviennent dans les locaux du département.

Madame ARSANTO précise que des protocoles sont en cours de réalisation.

Monsieur MAQUART relève que l'amplitude de travail n'est pas respectée mais précise qu'il y a une dérogation concernant les agents d'entretien.

Madame ARSANTO répond que certains agents sont à temps plein et que de fait pour assurer leurs 35 heures, l'amplitude horaire de travail est dépassée.

Monsieur CORDIER indique à Monsieur MAQUART que pour respecter cette amplitude, les agents devraient être à temps non complet, et ce n'est sans doute pas ce qu'il souhaite.

Monsieur MAQUART demande si les agents sont tous titulaires.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle qu'en 2006, l'ensemble des agents d'entretien ont été titularisés, ce qui est un effort important de la collectivité.

Monsieur MAQUART demande ce qu'il en est des fiches de données de sécurité.

Madame ARSANTO indique que chaque agent disposera d'un classeur avec les fiches de données de sécurité des produits utilisés.

Monsieur MAQUART demande si des agents travaillent dans des sites sensibles.

Monsieur GUILLAUMIN précise qu'effectivement certaines maisons des solidarités sont placées en zones sensibles. Une réflexion est menée pour équiper les agents de moyen d'alarme.

Madame ARSANTO indique qu'il va être proposé aux agents travailleurs isolés qui le souhaitent un système d'alarme avec géo localisation.

Monsieur MERENNE relève qu'un agent disposant des clefs d'un bâtiment pourrait être agressé pour pouvoir lui dérober ces clefs et qu'un système d'alerte serait utile.

Madame ARSANTO précise que ce système est essentiellement réfléchi en cas de souci de santé d'un agent au sein d'un bâtiment.

Le rapport est voté à l'unanimité.

Monsieur Pierre CORDIER remercie l'ensemble des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Pierre CORDIER lève la séance à 12h10.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Secrétaire adjoint,

Pierre CORDIER

Christophe MERENNE

Fabrice OGIER

A R R E T E N° 1448

**mettant fin à la délégation de signature
de Monsieur Hervé BARON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 601 du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BARON, Chef du Service « Exploitation, Sécurité et Maintenance » par intérim, à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1447 du 10 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, chef du Service « Exploitation, Sécurité et Maintenance » à compter du 6 août 2011 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 601 du 1^{er} avril 2011 est abrogé à compter du 6 août 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 juin 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 1651

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à M. Sylvain SEIGNEUR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Équipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 049 du 7 juin 2010 portant nomination par voie de mutation de Monsieur SEIGNEUR Sylvain, ingénieur en chef de classe normale à la Direction des Routes et Infrastructures en qualité de Directeur à compter du 1^{er} août 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 745 du 28 avril 2009 portant affectation de Madame Estelle CLABAUX, ingénieur en chef à la Direction des Routes et Infrastructures pour y exercer les fonctions de directeur adjoint à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 452 du 16 mars 2011 confiant à Madame Jeannine DREYER, ingénieur principal territorial, la responsabilité du service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales » à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu l'arrêté n° 543 en date du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à M. SEIGNEUR Sylvain ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 543 du 1^{er} avril 2011 susvisé est abrogé à compter du 6 août 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 juin 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 1652**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Équipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 049 du 7 juin 2010 portant nomination par voie de mutation de Monsieur SEIGNEUR Sylvain, ingénieur en chef de classe normale à la Direction des Routes et Infrastructures en qualité de Directeur à compter du 1^{er} août 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 745 du 28 avril 2009 portant affectation de Madame Estelle CLABAUX, ingénieur en chef à la Direction des Routes et Infrastructures pour y exercer les fonctions de directeur adjoint à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 452 du 16 mars 2011 confiant à Madame Jeannine DREYER, ingénieur principal territorial, la responsabilité du service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales » à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1418 du 1^{er} juin 2011 confiant à Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, la responsabilité du service « Exploitation, Sécurité et Maintenance », à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 6 août 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur SEIGNEUR Sylvain, Directeur des Routes et Infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de cette direction, pour les matières suivantes :

OBJETS DE DELEGATION	TEXTES DE REFERENCE
<p><u>I - EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES POLICE DE LA CIRCULATION</u> Interdiction ou règlement de la circulation Réglementation de la circulation sur les ponts Limitation de vitesse hors agglomération Interdiction de mouvement tournant en carrefour Régime de priorité (hors agglomération et sur routes départementales à grande circulation)</p> <p><u>II – BATIMENTS</u> Tout ce qui concerne les projets de construction, de réparation, d'entretien et d'aménagement des bâtiments publics du Département dont l'étude et la réalisation sont confiées à la Direction des Routes et Infrastructures</p> <p><u>III – TRAVAUX</u> Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général Ordre de service</p> <p><u>IV - COMPTABILITE</u> Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires Attestation du service fait, état de règlement ou état d'acompte.</p> <p><u>V - ADMINISTRATION GENERALE</u></p> <p>1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;</p> <p>2) documents d'urbanisme ;</p> <p>3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Routes et Infrastructures.</p>	<p>Article R 225 Article R 46 Article R 225 Article R 225 Article R 26-1 et R 27 du code de la route</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SEIGNEUR Sylvain, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et selon l'ordre d'énumération cité ci-après, par :

1. - Mme Estelle CLABAUX, ingénieur en chef territorial, Directeur des Routes et Infrastructures Adjoint,
2. - Mme Jeannine DREYER, ingénieur principal territorial, Chef du Service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales »,
3. - M. Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, Chef du Service « Exploitation, Sécurité et Maintenance »,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 6 août 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 juin 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Certifié conforme,
Le Directeur Général
des Services Départementaux :

Signé : Alain GUILLAUMIN